

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 du service Eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2024 du service Eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires pour la clôture des comptes, notamment en ce qui concerne la mise à jour de l'actif et les reversements à l'Agence de l'Eau ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 du service Eau potable qui s'établit de la façon suivante:

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	150.000 €			
014	Atténuation de produits	-150.000 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
020	Dépenses imprévues	- 100 €			
16	Emprunts	+ 100 €			
21	Immobilisations corporelles	-1.000.000 €	041	Opérations patrimoniales	500.000 €
23	Immobilisations en cours	1.000.000 €			
041	Opérations patrimoniales	500.000 €			
	TOTAL	500.000 €		TOTAL	500.000 €

Fait à Ablis, le 25 novembre 2024

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU

